

REGLEMENT SÉCURITÉ ET ENCADREMENT DE LA RANDONNÉE PÉDESTRE

Adopté par le Comité Directeur du mardi 18 février 2003

PREAMBULE

Ce règlement s'applique à la pratique de la randonnée pédestre. Il est élaboré en application de la loi du 16 juillet 1984 modifiée et de l'article 12 du décret du 29 avril 2002.

Les autres activités communément pratiquées par les associations fédérées, notamment celles couvertes actuellement par l'assurance fédérale de la FFRP, relèvent des règlements propres à chacune des disciplines organisées par d'autres fédérations délégataires.

DÉFINITION :

La randonnée pédestre est une activité sportive se pratiquant en pleine nature, ou dans tout autre milieu, sur tout cheminement, dans le respect des lieux traversés.

LA PRATIQUE DE LA RANDONNÉE EST :

- Une **ACTIVITÉ DE DÉCOUVERTE** qui permet une connaissance du terrain de pratique de l'environnement et du patrimoine ; qui demande une appréciation des aléas liés au milieu.
- Une **ACTIVITÉ SPORTIVE** qui demande une condition physique et un équipement adaptés dans une pratique individuelle ou collective
- Une **ACTIVITÉ COMPÉTITIVE** codifiée et réglementée, permettant de classer, de hiérarchiser les individus et les structures.

La randonnée pédestre peut être pratiquée au sein de structures proposant un calendrier d'activités encadrées, c'est la pratique associative.



Elle peut être aussi pratiquée à l'initiative de chacun dans un milieu choisi par le randonneur. Il s'agit alors de pratique libre.

De plus, dans le cadre de la pratique associative, l'activité s'effectue dans le respect des règles d'encadrement.

Ces différentes pratiques se font dans le respect des lieux et milieux de pratique

Ces différentes pratiques engagent la responsabilité de l'organisateur et de l'encadrement.

I - PRATIQUE ASSOCIATIVE

FORMES D'ORGANISATION ASSOCIATIVE

Il existe différentes formes d'organisation de la pratique de la randonnée associative :

- RANDONNÉES « ASSOCIATIVES », encadrées et s'adressant aux membres de l'association organisatrice.
- MANIFESTATIONS « OUVERTES AU PUBLIC » ou « journées de promotion » s'adressant à tout public.
- COMPÉTITION, s'adressant aux licenciés de la F.F.R.P. et relevant d'un règlement spécifique.

Ces formes de pratique associative respectent diverses règles de sécurité d'encadrement et d'organisation.

A - Règles de sécurité

Activité sportive, la randonnée pédestre se pratique dans le respect de divers comportements :

- étudier l'itinéraire envisagé et prendre en compte sa distance, sa durée, ses difficultés tant physiques que naturelles et tenir compte de la saison de pratique,
- prévoir un équipement et un matériel adaptés aux caractéristiques de la randonnée programmée,



- rester attentif aux éventuelles évolutions liées à l'incertitude du milieu, de la météo et/ou aux attitudes et aux capacités du groupe,
- Etre encadré par un animateur dont les compétences ont été reconnues par les responsables associatifs et qui aura réuni tous les éléments nécessaires à la préparation de l'activité.

B - Encadrement

L'animateur doit, par l'acquisition de compétences, être capable de :

- organiser, conduire et encadrer des groupes de randonneurs dans les meilleures conditions de sécurité, sur tout cheminement balisé ou non, sans choix délibéré d'itinéraire nécessitant des techniques de progression liées à l'alpinisme,
- animer des randonnées pour une meilleure découverte et protection des milieux naturels et humains traversés.

Pour la pratique de la randonnée en milieu enneigé et, notamment, l'utilisation de raquettes à neige, il est obligatoire de se référer aux recommandations définies par la fédération délégataire.

C - Conditions d'organisation de la pratique associative

L'organisateur de l'activité, qu'il soit qualifié ou non, doit assumer des obligations de moyens, notamment en matière de sécurité. Pour ce faire, il devra :

- s'informer
 - de l'itinéraire projeté et de préférence le reconnaître,
 - des autorisations requises et des interdictions de fréquentation des zones concernées,
- informer du projet, avec toutes ses caractéristiques, le Président de l'association organisatrice qui doit le valider,
- informer ensuite les participants potentiels du descriptif de la randonnée quant à ses difficultés, sa durée, ses objectifs, l'équipement et matériels nécessaires et les normes qui en découlent,



- prendre en compte et anticiper l'incertitude due au milieu traversé, surtout en matière de conditions météorologiques, et avoir acquis les compétences liées à la pratique dans le milieu choisi,
- évaluer les aptitudes et surveiller les attitudes des participants tout en suscitant leur curiosité et leur attention.
- fixer, en accord avec le Président de l'association, le nombre maximum de personnes pour une randonnée, à partir des difficultés et de la durée de l'itinéraire évoquées dans les règles de sécurité et les aptitudes physiques nécessaires.

Le président de l'association à laquelle adhère l'animateur est responsable des initiatives et compétences de celui-ci. Il doit favoriser et veiller à ses formations afin de garantir à ses membres une qualité dans l'organisation et la pratique de l'activité.

Par ailleurs, l'association doit souscrire pour l'exercice de l'activité des garanties d'assurance couvrant sa responsabilité civile, celle de ses préposés et celle des pratiquants. Elle est en outre tenue d'informer ses adhérents de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer leur pratique de l'activité.

Plus généralement, l'association doit satisfaire à toutes les obligations légales et réglementaires en vigueur relatives à l'activité.

II - PRATIQUE LIBRE

La plupart des recommandations ci-dessus concernant la pratique associative s'appliquent à la pratique libre de la randonnée pédestre.

Néanmoins, il convient d'insister sur la nécessité de respecter quelques règles indispensables

— S'INFORMER

- De l'itinéraire et ses particularités (difficultés, durée...)
- Des actualités du terrain et des points remarquables auprès des offices de tourisme et des instances locales.
- Des prévisions météorologiques.
- Des informations et recommandations contenues dans des documents.



SE PREPARER

- Evaluer la condition physique nécessaire.
- Estimer les horaires (marche effective et pauses).
- Eviter de partir seul.
- Prévenir de la destination choisie du parcours et de l'heure probable de retour.

S'EQUIPER

- Matériel de progression (chaussures et sac à dos adaptés aux caractéristiques de la randonnée).
- Matériel de protection (vêtements pratiques adaptés aux conditions météo).
- Matériel technique et de sécurité (carte, boussole, topos, trousse de secours).
- Matériel et fournitures pour se restaurer (vivres, eau)

SE COMPORTER

- Consulter régulièrement la carte pour se situer.
- Gérer l'effort, s'hydrater et s'alimenter.
- Rester attentif face aux risques objectifs (météo, état du terrain).
- Respecter le milieu traversé.

S'ADAPTER

- A l'évolution des conditions de pratique (météo, terrain).
- Aux modifications d'itinéraires indispensables (fatigue, horaires).
- Aux informations rencontrées (zones protégées, autres usagers).
- Savoir renoncer ou faire demi-tour en cas de difficulté.

Si la prise en compte de ces recommandations s'avère insuffisante, ne pas hésiter à prendre l'attache d'un professionnel pour organiser certaines randonnées.

III - LIEUX ET MILIEUX DE PRATIQUE



La randonnée pédestre est une activité physique de pleine nature et, à ce titre, elle se pratique dans des milieux très divers proposant des cheminements et des difficultés variés. La préparation de l'itinéraire cherchera à éviter le plus possible la fréquentation de tracés asphaltés.

LE RESPECT DU MILIEU ET D'AUTRES USAGERS

La pratique abusive de la randonnée pédestre d'une manière générale et en particulier, dans certains sites fragiles, peut causer des dégâts importants au milieu naturel.

Il est donc essentiel de respecter quelques règles simples :

- utiliser des sentiers balisés dans des zones sensibles,
- retirer, le plus rapidement possible, tout marquage occasionnel mis en place pour une manifestation,
- ne pas prendre de raccourcis favorisant l'érosion,
- ne pas déranger la faune sauvage et respecter la flore,
- partager l'espace avec d'autres usagers dans le respect de règles mutuelles.
- respecter, le cas échéant, les consignes de fréquentation particulière liées à l'espace.